

« d'une amende de dix francs, sans préjudice du remboursement des  
« frais de nourriture qui sont fixés à deux francs cinquante centimes  
« par jour pour chaque gros bétail, et à un franc pour le menu bétail,  
« sans préjudice de toutes demandes de dommages et intérêts qui pour-  
« raient être formées par les personnes dans les propriétés desquelles  
« les bestiaux auraient été pris. »

Est rendu applicable, dans la partie fermée du district de Hitiaa, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1863.

ART. 3. La présente ordonnance sera enregistrée dans le registre des délibérations du conseil de district de Hitiaa, au premier bureau du Secrétariat général, publiée dans le *Message* et insérée dans le *Bulletin Officiel des Établissements*.

Papeete, le 26 juin 1863.

Pour la Reine absente :

Le Régent,

Signé : PARAITA.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.

---

N<sup>o</sup> 153. — Par décret impérial en date du 13 mars 1863, M. Richard, garde du génie de 2<sup>e</sup> classe, à Taïti, a été nommé à la 4<sup>re</sup> classe de son grade.

N<sup>o</sup> 154. — Par décret impérial en date du 16 mars 1863, la médaille militaire a été conférée au Sr Mégard (Just-Emmanuel), gendarme à Taïti.

N<sup>o</sup> 155. — Par ordonnance en date du 1<sup>er</sup> juin 1863, l'indigène Vai-hoe est nommé juge du district de Mataiea, en remplacement d'Aita.

N<sup>o</sup> 156. — Par ordonnance en date du 1<sup>er</sup> juin 1863, l'indigène Pere est nommé premier conseiller du conseil du district d'Haapiti-Varari-Moruu-Atimaha, pour tenir la place de juge au conseil.